

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 JUIN 2019
à l'Espace Chanorier
de Croissy-sur-Seine**

RAPPORT DE PRESENTATION – DELIBERATION n°19-148

Objet : Protocole à la faveur de la révision du document d'urbanisme communal de Montesson, dans le contexte de protection de la plaine agricole

Monsieur Jacques Myard, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire expose que, face aux enjeux d'étalement urbain et de préservation de l'activité agricole en Ile-de-France, la CASGBS a décidé de renforcer ses actions pour préserver son patrimoine naturel et agricole, et pour préserver l'activité des exploitants à long terme.

Au titre de sa compétence en matière de Schéma de cohérence territoriale, la CASGBS a lancé trois procédures de Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la plaine agricole située dans les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine.

Au sein du périmètre de la ZAP de Montesson de 216 hectares, il existe des terrains appartenant à l'Etat qui sont sur la liste régionale du foncier public mobilisable en faveur de la production de logements.

La commune de Montesson est actuellement déficitaire en logements locatifs sociaux au regard de la loi Solidarité et renouvellement urbain de 2000. L'Etat souhaite via ce protocole s'assurer de la production de logements ailleurs sur le territoire de la commune de Montesson qui lui permette de renoncer à la mobilisation des terrains de la ZAP.

L'objectif est de concilier l'enjeu de protection de l'activité agricole et celui de création de logements de la commune. Ce protocole vise à lier la commune de Montesson, la CASGBS et l'Etat à la faveur de la révision du document d'urbanisme communal de Montesson, dans le contexte de protection de la plaine agricole.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le protocole à la faveur de la révision du document d'urbanisme communal de Montesson, dans le contexte de protection de la plaine agricole entre la commune de Montesson, la CASGBS et l'Etat.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ledit protocole, ainsi que tous documents afférents à ce protocole.